

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 398

présenté par

Mme Ménard, Mme Besse et M. Dupont-Aignan

ARTICLE 5

Au début, substituer aux mots :

« En cas de hausse du prix constaté des carburants opérationnels, la mission « Défense » bénéficiera »

les mots :

« Lorsque l'évolution du prix des carburants opérationnels excède 5 % sur une période de quatre mois consécutifs, la mission « Défense » bénéficie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'intention de l'article 5 est de prévoir que des mesures financières pourront être prises en cas de hausse du prix du carburant, il conviendrait de préciser ce que l'on entend par "hausse durable" afin de s'assurer que le budget des armées ne soit massivement grevé et ne porte in fine atteinte à nos capacités opérationnelles.